

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.267**

L'An deux Mille Dix, le 15 novembre à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 8 novembre 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 8 novembre 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN  
M. BESSON représenté par M. GIRAUD  
Mme DESCHANP représentée par Mme ROY  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. PATRUX représenté par M. REVOLAT  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. MEGLIO, M. SERVIT.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 30

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR NON VIABILISEE  
CADASTREE SECTION BK N° 309, SISE A ROYAN RUE DES BECASSINES  
A MONSIEUR ET MADAME HENRI ASCENSIO**

**RAPPORTEUR** : Mme PELTIER

**VOTE** : UNANIMITE

Monsieur et Madame Henri ASCENSIO ont fait part le 20 octobre 2010, de leur volonté d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée cadastrée section BK n° 309, rue des Bécassines.

Par promesse d'achat en date du 23 octobre 2010, ceux-ci se sont engagés à acquérir ce terrain au prix global net vendeur de 90.000 €(quatre-vingt-dix-mille €uros).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis du Service du Domaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- VU la promesse d'achat signée de Monsieur et Madame Henri ASCENSIO en date du 23 octobre 2010,
- Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de céder à Monsieur et Madame Henri ASCENSIO, la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée, cadastrée section BK n° 309, sise rue des Bécassines et d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> au prix global net vendeur de 90.000 €
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

Département :  
CHARENTE MARITIME

Commune :  
ROYAN

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/10/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion  
Cadastrale  
Branche de Saintes 4 Cours Charles De  
Gaulle 17108  
17108 SAINTES Cedex  
tél. 05/46/96/51/54 - fax 05/46/96/51/55  
plgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 15/10/2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE-MARITIME



**ADRESSE POSTALE :**  
Service DIVISION DOMAINE  
14, rue Réaumur 17021 LA ROCHELLE CEDEX

**BUREAUX :**  
DIVISION DOMAINE  
7, avenue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX  
Téléphone : 05 46 30 08 73  
Télécopie : 05 46 30 18 35  
Courriel : tgdomaine017@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**  
Affaire suivie par : Michèle BONNIN  
Téléphone : 05 46 30 08 63

2010-306v1761

Monsieur le Député-Maire  
Hôtel de ville  
80 avenue de Pontailiac  
17205 ROYAN CEDEX



**Objet : demande d'avis du service du domaine**  
Réf. : votre lettre du 15/09/10 HT/SM n°2010/0948

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale de deux parcelles cadastrées BK 204 et BK 309, sises rue du vivier et des bécassines à Royan.

Le service a estimé en date du 12/04/2010 par lettre référencée 2010-306v0455 ces parcelles compte tenu de leurs caractéristiques et du marché local à 105 000€ pour la parcelle BK 204 et 86 000€ pour la parcelle BK 309.

Je vous informe, après enquête, que ces valeurs vénales sont confirmées.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental  
des finances publiques,  
la Trésorière principale  
chef du service du domaine

Michèle Bonnin

# PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés, M. & Mme Ascensio Henri Alain né le 06/10/1946 à Paris (75014 ) retraité, et Mme GLOMEAU Michèle Simone née le 28/08/1952 à St Denis (93200), mariés le 02/06/1973 à St Denis (93200) sans contrat de mariage

demeurant 14 rue Jacques Prévert 93200 Saint Denis

Promettons et nous obligeons à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN la parcelle de terrain à bâtir non viabilisée cadastrée section BK n° 309 sise rue des Bécassines à Royan, pour une surface de 667 m<sup>2</sup>, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix net vendeur de QUATRE VINGT DIX MILLE euros (90000 €).

Déclarons ne recourir à aucun prêt pour financer cette acquisition et ne bénéficier d'aucune condition suspensive relative à la vente d'un autre bien immobilier.

Versons, à la signature des présentes, la somme de 5% de la valeur hors taxes du terrain par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat.

Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Acceptons le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente, étant précisé que le déplacement de la borne à incendie est à la charge du vendeur.

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires de l'Agence des Tilleuls, du Notaire M<sup>o</sup> LAPEGUE et les frais éventuels du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

Fait à Saint Denis le 23 Octobre 2010

Mention manuscrite : Je soussigné (Mr, Mme...) déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt, je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue au livre III, chapitre II du code de la construction et de l'habitation. Lu et approuvé pour la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE euros net vendeur.

Je soussignée Mme ASCENSIO Michèle déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt, je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue au livre III, chapitre II du code de la construction et de l'habitation. Lu et approuvé pour la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE euros net vendeur.

Je soussigné M<sup>o</sup> ASCENSIO Henri déclare effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt, je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue au livre III, chapitre II du code de la construction et de l'habitation. Lu et approuvé pour la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE euros net vendeur.

fait à Saint-Denis  
23 octobre 2010

